

# MEMSCAP

Société Anonyme au capital de 7.676.837,85 Euros  
Siège Social : Parc Technologique des Fontaines – Z.I. Bernin  
38926 Crolles Cedex  
414 565 341 R.C.S. GRENOBLE

## **Note d'information établie suite à la décision du Conseil d'Administration du 30 juin 2005 de procéder au lancement effectif du programme de rachat par la société de ses propres actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 27 juin 2005**

En application de l'article L621.8 du Code Monétaire et Financier, l'AMF a apposé le 1 juillet 2005 son visa n° 05-623 sur la présente note d'information conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-8 de son Règlement Général. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

La présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions de la société MEMSCAP autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 juin 2005 et dont la mise en œuvre effective a été décidée par un Conseil d'Administration du 30 juin 2005, ainsi que les incidences sur les incidences estimées sur la situation de ses actionnaires.

La société MEMSCAP est la société mère d'un groupe qui développe ses activités dans la conception, la fabrication et commercialisation de solutions technologiques innovantes à base de MEMS.

La société est cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris, Compartiment C. Il existe une convention de tenue de marché et/ou de liquidité avec la Société Générale Securities, conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF.

Les principales caractéristiques de ce programme sont précisées ci-après :

### **SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION**

**Visa AMF** : N° 05-623 en date du 1 juillet 2005

**Emetteur** : MEMSCAP, société cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris, Compartiment C.

**Programme de rachat** décidé par le Conseil d'Administration du 30 juin 2005, portant sur 15.309.458 des actions ordinaires de la société, soit 9,97% du capital (compte tenu du nombre d'actions auto-détenues représentant 0,03%), et ce dans la limite autorisée par l'assemblée générale du 27 juin 2005.

**Durée du programme** : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2005, soit jusqu'au 27 décembre 2006.

**Prix d'achat unitaire maximum** : Compte tenu de l'historique du cours sur les 18 derniers mois, le Conseil d'Administration a décidé de fixer un prix d'achat unitaire maximum à 1 € étant entendu que le Conseil d'Administration se réserve la faculté de revoir ce chiffre à la hausse en fonction des situations de marché et dans la limite des 1,5€ par action autorisés par l'Assemblée Générale. Dans ce cas, la Société publiera un avis financier dans les meilleurs délais.

#### **Objectifs par ordre de priorité décroissant:**

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MEMSCAP par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- attribuer des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, pour le service des options d'achats

d'actions, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés dans l'application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- conserver les actions, et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le premier objectif cité ci-dessus devrait représenter environ 85% des volumes engagés dans le cadre du présent programme. Les trois autres objectifs pourraient représenter environ 5% des volumes engagés chacun.

## 1. COMPTE-RENDU D'EXECUTION DU PRECEDENT PROGRAMME

La Société a fait usage de l'autorisation de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions conféré par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 janvier 2001. L'autorisation renouvelée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2002 n'a pas été utilisée. La société a fait usage de l'autorisation renouvelée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2003 et a cédé, en février 2004, l'intégralité des 313 767 actions auto-détenues. Enfin, la société a fait usage de l'autorisation renouvelée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2004 pour les opérations effectuées dans le cadre du contrat de liquidité.

### Déclaration de l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres

du 28 juin 2004 au 31 mai 2005

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 31 mai 2005(\*) : 0,03%

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0

Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 mai 2005 (\*) : 44.217

Valeur nette comptable du portefeuille au 31 mai 2005 (\*) : 11.496,44€

Valeur de marché du portefeuille au 31 mai 2005 (\*) : 11.496,44 €

(\*) Les actions auto-détenues le sont en totalité au travers du contrat de liquidité

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information			
	Achats *	Ventes/ transferts *	Positions ouvertes à l'achat	Achat à terme	Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	699.806**	699.749**	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne			néant	néant	néant	néant
Cours moyen de la transaction	0,29€	0,30 €				
Prix d'exercice moyen	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Montants (en euros)	280.715,36	289.380,90				

- Les opérations d'achats et de ventes sont réalisées en totalité dans le cadre d'un contrat de liquidité.
- \*\*Il s'agit de la quote part de MEMSCAP (soit 71,9%) dans les flux d'achats et de vente effectués dans le cadre du contrat de liquidité

La Société n'a pas émis ou utilisé de produits dérivés dans le cadre du programme de rachat d'actions.

MEMSCAP a conclu avec SG Securities un contrat de liquidité et de tenue de marché lors de l'introduction en bourse de la Société, modifié afin qu'il soit conforme à la Charte de Déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement, et reconnue par l'AMF.

Au 31 mai 2005, le portefeuille de titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité géré par SG Securities, comptait 61.498 actions MEMSCAP, dont la quote-part de la société s'élève à 71,9% soit 44.217 actions (0,03 % du capital de la Société à la même date).

Par ailleurs, toutes ces interventions sur le titre ont été réalisées dans le cadre de la régularisation de cours. L'ensemble des actions auto-détenues au 31 mai 2005, soit 44,217 actions, est affecté au premier objectif du nouveau programme de rachat relatif à l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MEMSCAP par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF .

## **2. FINALITES DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES**

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise à la société. La société pourra utiliser la présente autorisation, dans le cadre des recommandations et règlementations de l'AMF, par ordre décroissant de priorité, en vue de :

- (i) assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MEMSCAP par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- (ii) remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- (iii) attribuer des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, pour le service des options d'achats d'actions, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés dans l'application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (iv) conserver les actions, et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le premier objectif cités ci-dessus devrait représenter environ 85% des volumes engagés dans le cadre du présent programme. Les trois autres objectifs pourraient représenter environ 5% des volumes engagés chacun.

### 3. CADRE JURIDIQUE

#### 3.1. Assemblée Générale du 27 Juin 2005

La résolution suivante sera soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de MEMSCAP du 27 juin 2005 convoquée par le Conseil d'Administration du 20 mai 2005 :

*Dixième résolution (Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions) --*

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et de la note d'information soumise à l'autorité des marchés financiers, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir des actions de la société dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social, cette limite s'appréciant au moment des rachats, dans les conditions suivantes :

- L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués en une ou plusieurs fois par tous moyens, en particulier par interventions sur le marché ou hors marché, y compris par transactions sur blocs de titres ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment en conformité avec la réglementation AMF relative aux rachats d'actions. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transaction de blocs n'est pas limitée ;
- Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Ces actions ne pourront pas être annulées ;
- Le prix maximum d'achat par titre sera fixé à 1,5 euros ;
- Le montant maximum consacré au rachat d'action est fixé à 4 millions d'euros.
- Le prix d'achat des actions sera ajusté par le conseil d'administration en cas d'opérations financières sur la société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- En cas d'opérations sur le capital, notamment augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et à ce nombre après l'opération ;
- L'utilisation de cette autorisation ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la société à plus de 10 % du capital social, soit à ce jour, 153 536 757 actions.
- Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise à la société. La société pourra utiliser la présente autorisation, dans le cadre des recommandations et réglementations de l'AMF, en vue de :
  - assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MEMSCAP par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.
  - remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
  - attribuer des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, pour le service des options d'achats d'actions, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés dans l'application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
  - conserver les actions, et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres, conclure tous accords, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, tenir les registres d'achats et ventes d'actions, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès des organismes et généralement faire le nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de la présente autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'assemblée générale de juin 2004.

### **3.2. Conseil d'Administration du 30 juin 2005**

Par délibération en date du 30 juin 2005, le Conseil d'Administration, faisant usage de l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 27 juin 2005, a décidé la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration a ainsi décidé que :

- la Société pourrait acquérir ses propres actions à un prix par action au plus égal à 1 € Le Conseil se réserve la faculté de revoir ce prix à la hausse en fonction des situations de marché et dans la limite des 1,5 € par action autorisée par l'assemblée générale. Dans ce cas la société publiera un avis financier dans les meilleurs délais ;
- la Société ne pourra pas annuler les titres rachetés dans le cadre du programme de rachat d'actions ;
- l'enveloppe financière à consacrer à ce programme sera de 4 millions d'euros maximum ;
- le présent programme expirera le 27 décembre 2006.

Il précise également que les acquisitions d'actions de la Société seraient effectuées, par ordre de priorité décroissant, en vue de :

- (v) assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MEMSCAP par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- (vi) remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- (vii) attribuer des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, pour le service des options d'achats d'actions, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés dans l'application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (viii) conserver les actions, et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le premier objectif cité ci-dessus devrait représenter environ 85% des volumes engagés dans le cadre du présent programme. Les trois autres objectifs pourraient représenter environ 5% des volumes engagés chacun.

Enfin, il est précisé que le Conseil d'Administration se réserve la possibilité d'utiliser des produits dérivés dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions. Dans ce cas, la société veillera à ce que :

- l'utilisation de produits dérivés n'augmente pas de façon significative la volatilité de son titre,

- aucune vente d'option de vente ne sera utilisée dans le cadre du programme de rachat,
- aucun produit dérivé ne sera utilisé dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif d'animation de marché au travers du contrat de liquidité.

*La note relative au programme de rachat d'actions sera publiée au plus tard 3 jours de bourse après la délivrance du visa*

#### **4. MODALITES DU PROGRAMME DE RACHAT**

##### **4.1 Part maximale du capital à acquérir et montant maximal d'acquisition**

Le rachat par la Société d'actions propres porte au maximum sur 10% de son capital, soit à titre indicatif, 15.353.675 actions sur la base du capital social au 31 mai 2005.

Au 31 mai 2005, MEMSCAP détient 44.217 de ses propres actions et la totalité est détenue via le contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF

Au 31 mai 2005, le flottant de MEMSCAP représentait 60,85% de son capital.

Ces montants ne tiennent pas compte de la levée éventuelle d'options de souscription d'actions, de BSA et de BSPCE consentis à ce jour pouvant conduire à la création d'un nombre total de 27.260.634 actions ordinaires, au 31 mai 2005.

MEMSCAP s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10% du capital social et à maintenir un flottant respectant les seuils définis par EURONEXT.

Le prix maximum d'achat par titre sera fixé à 1,5 euros. Compte tenu de l'historique du cours sur les 18 derniers mois, le Conseil d'Administration a décidé de fixer un prix d'achat unitaire maximum à 1 € étant entendu que le Conseil d'Administration se réserve la faculté de revoir ce chiffre à la hausse en fonction des situations de marché et dans la limite des 1,5€ par action autorisés par l'Assemblée Générale. Dans ce cas, la Société publiera un avis financier dans les meilleurs délais.

Le montant maximal des fonds destinés au rachat d'actions sera de 4 millions d'euros.

Ainsi, compte tenu du nombre d'actions auto détenues indirectement (soit 44.217) et du prix maximum d'achat (1€), MEMSCAP pourra être amenée à racheter 3.955.383 actions, représentant au 31 mai 2005 environ 2,6 % de son capital, pour un montant maximum de 3.955.383 €

En cas d'opérations sur le capital, notamment augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et à ce nombre après l'opération.

Le montant des réserves libres de la Société à la clôture des derniers comptes sociaux au 31 décembre 2004, après affectation de la perte au report à nouveau, était de 36.941 K€ En application de la loi, le montant du programme ne pourra être supérieur à ce montant jusqu'à l'arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

##### **4.2 Modalités des rachats**

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués en une ou plusieurs fois par tous moyens, en particulier par interventions sur le marché ou hors marché, y compris par transactions sur blocs de titres. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par acquisitions de blocs n'est pas limitée.

Par ailleurs, le programme de rachat pourra être mis en œuvre à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur..

Enfin, la société se réserve la possibilité d'utiliser des produits dérivés. Dans ce cas, la société s'engage à ce que :

- l'utilisation de produits dérivés n'augmente pas de façon significative la volatilité de son titre,
- aucune vente d'option de vente ne sera utilisée dans le cadre du programme de rachat,
- aucun produit dérivé ne sera utilisé dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif d'animation de marché au travers du contrat de liquidité.

#### 4.3 **Durée et calendrier du programme de rachat**

Ces achats d'actions pourront être effectués jusqu'au 27 décembre 2006 (soit à l'expiration d'une période de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 27 Juin 2005).

#### 4.4 **Modalités de financement du programme de rachat**

Les rachats d'actions seront financés par prélèvement sur les ressources de trésorerie disponibles de la Société et par endettement partiel le cas échéant.

A titre indicatif, la trésorerie nette du Groupe au 31 décembre 2004 est de 2.806 K€ les capitaux propres consolidés part du groupe de 25.634 K€ et l'endettement financier du Groupe s'élève à 21.274 K€

MEMSCAP se réserve la possibilité, si les conditions de marché s'avéraient attractives, d'avoir recours à l'endettement pour financer ce programme de rachat d'actions.

### 5. **ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA STRUCTURE FINANCIERE, LES RESULTATS DE MEMSCAP**

Le programme de rachat d'actions n'a pas vocation à diminuer le nombre d'actions en circulation par annulation des titres acquis. De ce fait, il ne devrait pas y avoir d'incidence significative sur la situation financière de MEMSCAP et sur le bénéfice net par action, à l'exception des résultats éventuellement réalisés lors de la revente des titres sur le marché.

Toutefois, les règles comptables relatives aux comptes consolidés traitant par défaut le rachat d'actions comme une annulation immédiate, tant en terme de capitaux propres que de nombre d'actions en circulation, l'incidence du nouveau programme de rachat est présentée sous la forme du tableau de simulation ci-dessous. Ce tableau est établi sur la base des comptes consolidés du dernier exercice clos au 31 décembre 2004 en retenant les hypothèses suivantes:

- Depuis la clôture au 31/12/2004, des levées d'options, BSA et BCE sont intervenues. Une ligne « capitaux propres consolidés pro forma » est donc présentée. Elle est égale aux capitaux propres consolidés au 31/12/2004 majorés du prix d'exercice des options levées. La trésorerie au 31/12/2004 a également été majorée des prix d'exercice et le nombre d'actions en circulation inclut les actions créées suite à ces levées d'options, de BSA et BCE ;
- Rachat de 9,97 % du capital, soit 15.309.458 actions, au prix unitaire moyen d'achat de 0,26 euros correspondant à la moyenne des 90 derniers cours constatés jusqu'au 10 juin 2005. Cela correspond donc au rachat de 15.309.458 actions pour un total de 3 980 K€ qui est donc inférieur au montant maximal de 4 millions d'euros destiné au rachat d'actions .

- taux d'intérêt des placements net d'impôt: 2%
- taux d'imposition : 33,33 %
- Financement intégral sur la trésorerie disponible.

	Bilan 31/12/04	Pro forma 31/12/04 avec exercice options, BSA et BCE (1)	Rachat de 9,97% du capital	Pro forma après rachat de 9,97% du capital	Effet du rachat exprimé en %
Capitaux propres <i>pro forma</i> de l'ensemble consolidé (2) (5) en K€	25 634	31 929	(4 060)	27 869	( 12,7)%
Capitaux propres <i>pro forma</i> ,part du Groupe (2) (5) en K€	25 634	31 929	(4 060)	27 869	( 12,7)%
Trésorerie nette <i>pro forma</i> en K€	2 806	9 101	(3 980)	5 121	(43,74)%
Résultat net consolidé en K€	(9 913)	(9 913)	(80)	(9,993)	(0,8)%
Nombre d'actions en circulation	127 928 835	153 536 757	(15 309 458)	138 227 299	(9,97) %
Résultat net <i>proforma</i> par action en euros	(0,08)	(0,06)		(0,07)	12%
Nombre d'actions en circulation, ajusté de l'effet des instruments dilutifs	156 341 813	174 320 891	(15 309 458)	159 011 433	(8,8)%
Résultat net dilué <i>proforma</i> par action en euros (4)	(0,06)	(0,06)		(0,06)	10,5%

(1) *Pro forma* tenant compte de la levée et l'exercice d'options, BSA et BCE du 1 janvier 2005 au 31 mai 2005. Il n'a pas été tenu compte du produit financier que générerait la trésorerie résultante de l'exercice des instruments financiers.

(2) Toutes les filiales sont détenues à 100%. Ainsi, il n'y a pas d'intérêts minoritaires

(3) Constituée uniquement de disponibilités et VMP, non compris 5.008 K€ de SICAV monétaires nanties à plus de 3mois.

(4) Après rachat, la trésorerie est impactée du manque à gagner en terme de produits financiers du fait de la trésorerie consacrée au rachat d'actions :  $(15.309.458 * 0.26€) * 2\% = 80 \text{ K€}$ .

(5) L'impact du rachat des 15.309.458 titres tient compte à la fois du manque à gagner en terme de produits financiers (soit une perte de 80 K€) et de l'annulation de la valeur de rachat des titres (soit 3.980 K€).

## 6. REGIMES FISCAUX DES RACHATS

L'attention des cédants est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation fiscale particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

### 6.1 Régime fiscal applicable au cessionnaire

Le rachat par la Société de ses propres titres en vue de leur annulation n'a pas d'incidence sur son résultat imposable. En particulier, la revalorisation des titres constatée, le cas échéant, entre la date du rachat et de leur annulation, ne génère pas de plus-value du point de vue fiscal.

Le rachat par la Société de ses propres titres sans annulation ultérieure n'aurait une incidence sur son résultat imposable que dans la mesure où les titres seraient ensuite cédés ou transférés à un prix différent du prix de rachat : le résultat imposable serait alors affecté à hauteur de la plus ou moins-value réalisée.

### 6.2 Régime fiscal applicable aux cédants ayant leur domicile fiscal ou leur siège social en France

En application des dispositions de l'article 112-6° du Code général des impôts qui s'appliquent à l'ensemble des opérations de rachat d'actions effectuées sur le fondement de l'article L 225-209

du Code de commerce, les sommes perçues par les actionnaires lors de la cession de leurs actions à l'émetteur dans le cadre d'un programme de rachat d'actions sont soumises, quel que soit l'objectif en vue duquel la procédure est mise en œuvre, au régime des plus-values applicable, selon le cas aux particuliers (article 150-0 A du Code général des impôts) ou aux entreprises (article 39 *duodecies* du Code général des impôts).

#### **Actionnaires personnes physiques détenant des actions dans le cadre de leur patrimoine privé**

Les plus-values réalisées par les actionnaires, personnes physiques, détenant des actions dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel sont, conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du Code général des impôts, imposables, dès le premier euro, si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières et droits sociaux excède, au niveau du foyer fiscal, un seuil fixé actuellement à 15.000 euros.

Le gain (représenté par l'excédent du prix effectif de rachat net des frais et taxes acquittés par le cédant, sur le prix effectif d'acquisition des actions rachetées) sera alors imposé au taux global de 27%, dont :

- 16% au titre de l'impôt sur le revenu,
- 8,2% au titre de la contribution sociale généralisée (CSG),
- 2% au titre du prélèvement social,
- 0,5% au titre de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les moins-values sont imputables sur les plus-values de même nature, réalisées au cours de l'année de la cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession ci-dessus visé soit dépassé l'année de réalisation déduites moins-values.

- **Entreprises ayant leur siège social en France ou établies en France**

Les gains réalisés lors de la cession sont imposables selon le régime des plus-values professionnelles (article 39 *duodecies* du Code général des impôts).

#### **6.3 Régime fiscal applicable aux cédants ayant leur domicile fiscal ou leur siège hors de France**

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts, ou dont le siège est situé hors de France (et qui n'ont pas d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions), et qui n'ont, à aucun moment, détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des 5 dernières années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France (article 244 bis C du Code général des impôts).

#### **7. INTENTION DE LA PERSONNE CONTROLANT, SEULE OU DE CONCERT, L'EMETTEUR**

Aucune personne ne contrôle, seule ou de concert, MEMSCAP. Les deux principaux actionnaires dirigeants, Jean-Michel KARAM et SPEF Venture, n'ont pas l'intention de racheter et de revendre des titres à la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions.

## 8. REPARTITION DU CAPITAL DE MEMSCAP

Le tableau suivant donne les informations concernant les actionnaires connus de la Société au 31 mai 2005. A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, 5% ou plus du capital et des droits de vote.

	Nombre d'actions		Nb Droits de vote	
	Nb	%	Nb	%
Jean-Michel Karam	13 721 471	8,94%	26 068 437	14,56 %
James Spoto	537 670	0,35%	1 075 340	0,60%
ETF Investment NV	7 040 446	4,59%	7 040 446	3,93 %
SPEF Venture	19 622 304	12,78%	26 961 416	15,06 %
Bernard Courtois	1 934 057	1,26%	3 728 114	2,08 %
<b>Sous-Total Administrateurs</b>	<b>42 855 948</b>	<b>27,92%</b>	<b>64 873 753</b>	<b>36,24 %</b>
Innovacom 3	2 810 284	1,83%	5 620 568	3,14 %
STI Venture	5 674 579	3,70%	5 674 579	3,17 %
T source	4 202 267	2,74%	4 202 267	2,35 %
Société FAURE Ingénierie	3 448 276	2,25%	3 448 276	1,93 %
Autres actionnaires au nominatif	1 078 393	0,70%	1 756 526	0,98%
Tires auto détenus	44 217	0,03%	0	0%
Public*	93 422 793	60,85%	93 422 793	52,19%
<b>TOTAL</b>	<b>153 536 757</b>	<b>100,00%</b>	<b>178 998 762</b>	<b>100,00 %</b>

\* *Autres actionnaires au porteur*

- (1) Les fonds gérés par SPEF Venture (anciennement SOPAGEST) regroupent les participations des FCPI Banque Populaire Innovation, FCPI Banque Populaire Innovation 2, FCPI Banque Populaire Innovation 3, FCPI Banque Populaire Innovation 4, FCPI Banque Populaire Innovation 5, FCPI Banque Populaire Innovation 6, FCPI Banque Populaire Innovation 7 et SPEF Pre-IPO European Fund.
- (2) Aucune sous-filiale ne détient d'actions de la société MEMSCAP.

La société n'a pas effectué de nouveau TPI depuis le 8 mars 2002. A cette date, le nombre d'actionnaires personnes physiques a pu être estimé à plus de 2 100.

Le tableau ci-après permet d'apprécier ce que serait l'évolution théorique du capital social de la Société compte tenu de la création potentielle d'actions maximale résultant de l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions, des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et de bons de souscription d'actions attribués jusqu'au 31 mai 2005 par la Société.

### Tableau récapitulatif des titres donnant accès au capital au 31 mai 2005

(En nombre d'actions)			Options de	Total
	BSA	BSPCE	souscription d'actions	
<b>Solde au 31 décembre 2003</b>	<b>33 283 539</b>	<b>1 867 600</b>	<b>2 058 500</b>	<b>37 209 639</b>
Attribuées .....	3.030.291	-	1.813.000	4 843 291
Exercées .....	(1.890.087)	(72.800)	-	(1.962.887)
Annulées .....	(10.935.765)	-	-741.300	(11 677.065)
<b>Solde au 31 décembre 2004</b>	<b>23 487.978</b>	<b>1 794 800</b>	<b>3 130 200</b>	<b>28 412.978</b>
Attribuées .....	-	-	592 000	592 000
Exercées .....	(572 932)	(554 400)	-	(1 127 332)
Annulées .....	(6 780 612)	(190 400)	(122 500)	(7 093 512)
<b>Solde au 31 mai 2005</b>	<b>16 134 434</b>	<b>1 050 000</b>	<b>3 599 700</b>	<b>20 784 134</b>

Il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital de MEMSCAP.

La dilution totale maximale du capital qui résulterait de l'exercice de l'ensemble du capital potentiel s'élève à 13,5 %.

Aucun pacte d'actionnaires n'est aujourd'hui en vigueur concernant la Société.

## 9. EVENEMENTS RECENTS

Le document de référence relatif à l'exercice 2004 va être prochainement déposé auprès de l'AMF. Il sera mis en ligne sur le site de la Société ([www.memscap.com](http://www.memscap.com)) et celui de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

L'ensemble de l'information relative à MEMSCAP figure dans les documents suivants :

1. Le document de référence 2003 visé par l'AMF le 30 septembre 2004 sous le numéro R.04-0185 et son actualisation déposée le 25 février 2005 sous le numéro D.04-0874-A01.
2. Le prospectus visé par l'AMF le 25 février 2005 sous le numéro 05-0117 relatif à l'émission et l'admission sur Eurolist de bons de souscription d'actions (BSA E) attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires et d'actions nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice desdits bons.
3. Le document E visé par l'AMF le 9 décembre 2004 sous le numéro E.04-0210 relatif à l'émission des ABSA D en rémunération de l'apport des titres Optogone SA.
4. Le communiqué de presse du 29 mars 2005 relatif à l'exercice de 73.441.770 bons de souscription E donnant lieu à une augmentation de capital de 6,1 millions d'euros.
5. Le communiqué de presse du 30 mars 2005 relatif à l'arrêté des comptes consolidés de l'exercice 2004 et à l'annonce de la troisième année de croissance consécutive.
6. Le communiqué de presse du 22 avril 2005 relatif à la publication du chiffre d'affaire consolidé et des résultats du premier trimestre 2005.
7. Le communiqué de presse du 11 mai 2005 relatif à l'utilisation par Cessna de transducteurs de pression MEMSCAP pour équiper les avions Mustang.

Tous ces documents précités sont en ligne sur le site de la société ou de l'AMF. En particulier, les communiqués de presse ont été publiés sur les supports suivants : le site web de la société, le site web de l'AMF, le site web d'Euronext et sont également relayés à des sites boursiers privés et à des membres de la presse écrite. Enfin, les comptes annuels sociaux et consolidés 2004 ont été publiés au BALO du 25 mai 2005.

Pendant la réalisation de ce programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations fournies ci-dessus sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public par voie de communiqué établi selon les modalités prévues par le règlement général de l'AMF.

## 10. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

À notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de MEMSCAP ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président directeur général

Jean-Michel KARAM